

# artsnb

## Documentation

Programme évalué par jury

Le Programme de documentation offre une aide aux artistes et aux professionnels des arts du Nouveau-Brunswick pour la recherche, le développement et la création de matériel original documentant l'activité, la production ou l'histoire artistique du Nouveau-Brunswick pour des fins d'archivage. La priorité sera accordée aux projets traitant de sujets néo-brunswickois.

### DATES LIMITES :

1 avril et 1 octobre

Si l'une des dates tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de tout le matériel d'appui requis, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

### ADMISSIBILITÉ :

Un requérant est admissible lorsqu'il :

- répond à la définition d'artiste professionnel ou de professionnel des arts telle que définie par **artsnb**;
- réside au Nouveau-Brunswick depuis au moins l'année qui précède immédiatement la date limite; et
- présente un projet répondant aux critères d'admissibilité du programme.

### MONTANT DE LA SUBVENTION :

**artsnb** attribuera jusqu'à quatre subventions de 7 000 \$ par année.

*Les subventions seront versées selon la formule suivante :*

- 70 % sur avis d'une demande recommandée.
- 30% à la soumission et l'approbation d'un rapport d'étape.

Le rapport final doit être soumis au plus tard trois ans après la date de l'avis de subvention pour être admissible à toute autre subvention d'**artsnb**.

### DÉFINITION D'UN ARTISTE PROFESSIONNEL:

- Un individu qui a une formation spécialisée dans une discipline artistique (pas nécessairement une formation académique) et qui est reconnu par ses pairs (artistes œuvrant dans la même discipline) et qui s'engage, dans la mesure du possible, à

consacrer plus de temps à sa démarche artistique et qui peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre.

- Pratique un art et offre ses services moyennant une rémunération à titre de créateur, d'interprète, d'exécutant ou de directeur dans une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : théâtre, danse, musique, arts visuels, arts littéraires, métiers d'art et arts médiatiques.
- Répond à trois des critères ci-dessous, y compris un de ceux énoncés aux paragraphes 1, 2, 3, ou 4 suivants:
  1. l'artiste reçoit ou a reçu une rémunération pour ses œuvres, notamment sous forme de ventes, de droits, de commissions, de cachets, de redevances, de subventions ou de récompenses, rémunération qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie intégrante du revenu qu'il tire de son activité professionnelle;
  2. l'artiste a réalisé des recettes ou subi des pertes découlant de l'exploitation de ses œuvres, recettes ou pertes correspondant à l'ensemble de sa carrière artistique;
  3. l'artiste a reçu du public ou de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, notamment des mentions d'honneur, des récompenses, des bourses, ou son œuvre a fait l'objet de critiques dans les médias;
  4. l'artiste possède un diplôme ou un certificat en beaux-arts ou en création littéraire d'un établissement reconnu;
  5. l'artiste a présenté ses œuvres au public dans des expositions, des spectacles sur scène, des publications sous forme de livres ou de périodiques, des séances de lecture sur invitation, la production ou la diffusion de scripts créateurs par le théâtre, la radio ou la télévision, des projections ou par tout autre moyen correspondant à la nature de ses œuvres;
  6. l'artiste est représenté par un négociant en œuvres d'art, un éditeur, un agent ou un autre représentant du même ordre, selon la nature de son activité;
  7. l'artiste a passé un contrat de service avec un producteur;
  8. l'artiste consacre une proportion raisonnable de son activité professionnelle à promouvoir et à commercialiser ses œuvres, à se présenter à des

*Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.*

**artsnb** est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter ses œuvres aux éditeurs, revues, théâtres, radio et télévision et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de ses activités.

#### DÉFINITION D'UN PROFESSIONNEL DU DOMAINE DES ARTS :

**Conservateur :** Un individu qui a un registre de publications et qui est reconnu par ses pairs.

**Agent :** Un individu qui fait preuve d'une bonne connaissance de son domaine, qui bénéficie de la reconnaissance et de la collaboration des artistes professionnels de la province, qui a connu du succès en matière de ventes, de commandes et autres débouchés avantageux.

**Critique d'art :** Un individu qui fait preuve d'une bonne connaissance de son domaine, qui bénéficie de la reconnaissance et de la collaboration des artistes professionnels de la province et qui a publié ou diffusé (radio/ télévision) pendant une période d'au moins six mois.

#### RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ :

- Les artistes à l'emploi d'organisations ou d'institutions privées ou publiques peuvent aussi présenter une demande à condition qu'il s'agisse d'un projet personnel soumis à titre autonome, c'est-à-dire en dehors de leurs responsabilités envers leur employeur ou leur emploi.
- Les étudiants fréquentant une institution d'enseignement à temps complet ne sont pas admissibles.
- Un artiste qui est récipiendaire d'une subvention doit soumettre un rapport final pour approbation avant de soumettre une nouvelle demande.
- Les artistes et professionnels du domaine des arts dont le rapport final est manquant et qui a dépassé le délai prévu **ne sont pas admissibles à aucune subvention dans aucun des programmes d'artsnb** tant et aussi longtemps que ce rapport final n'a pas été soumis et approuvé. (voir section **CONDITIONS DE PARTENARIAT** article 4, page 5)
- Un artiste peut faire une demande pour un projet collectif. La subvention sera attribuée à un individu et sera considérée comme étant une subvention à cet individu seulement. Des lettres d'entente avec les artistes impliqués dans le projet doivent accompagner la demande.
- Les projets de création entrepris pour obtenir des crédits académiques ne sont pas admissibles.
- Un artiste ne peut soumettre qu'une demande par concours.
- Les projets ne peuvent être subventionnés rétroactivement. Les projets peuvent, par contre,

débuter entre la date limite du concours et l'avis de subvention.

- Il est de la responsabilité de l'artiste de soumettre tout le matériel d'appui ainsi que les lettres de recommandation avant la date limite.

#### FRAIS ADMISSIBLES (TOUTES DISCIPLINES) :

##### • **Frais de subsistance :**

Jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois

##### • **Frais d'exécution :**

Tous les coûts se rapportant à la réalisation d'un projet jusqu'à l'étape de production, incluant les coûts de commande d'œuvres et d'achats de droits. Cependant, les frais d'exposition, d'encadrement, d'édition et les coûts de pressage ne sont pas admissibles.

##### • **Frais de transport et de séjour :**

Transport :

- Déplacement en autobus, avion, train
- Kilométrage d'une voiture personnelle (39 ¢ du kilomètre lorsqu'un allée est à plus de 150 Km du lieu de résidence)

Repas :

- 40,50 \$ par jour en province
- 60 \$ par jour dans les grands centres urbains du Canada et des États-Unis
- 100 \$ par jour pour les autres destinations internationales

Hébergement :

- jusqu'à 80 \$ par jour,
- jusqu'à 125 \$ par jour dans les grands centres,
- 25 \$ par soir pour une indemnité de logement

Frais d'emballage et d'expédition

#### RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** ou mises à la poste au plus tard à la date limite du concours.

*Les requérants doivent faire parvenir à artsnb un dossier complet comprenant :*

- un formulaire de demande dûment rempli; **et**
- tous les documents requis et les exemples d'œuvres exigés, tels que décrits dans les sections : "**Matériel d'appui requis**" et "**Exemples d'œuvres**".

#### MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Il est à noter que toutes les demandes doivent être présentées en format 8 ½ x 11 pour faciliter la reproduction – les pochettes et les présentoirs ne seront pas retournés. Les pièces qui excèdent 8 ½ x 11 seront considérées comme matériel additionnel et ne seront pas nécessairement présentées au jury.

*Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.*

**artsnb** est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

**Toutes les demandes doivent inclure :**

1. Un formulaire de demande incluant le budget.
2. Un curriculum vitae ou une biographie (max. 4 pages).
3. Une description du projet n'excédant pas 250 mots.
4. 4 copies des exemples d'œuvres.
5. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.)
6. Le curriculum vitae des autres artistes participant au projet (max. 4 pages), s'il y a lieu.
7. Une lettre d'invitation/confirmation de la part des partenaires, s'il y a lieu.
8. Des critiques, dossiers de presse, prix et récompenses, etc., photocopiés clairement sur papier 8½ x 11 (max. 4 pages).
9. Lettres de recommandation – facultatif
10. **Pour la commande d'œuvre** : Lettre d'entente avec l'artiste proposé ainsi qu'un curriculum vitae de l'artiste proposé.
11. **Pour l'achat de droits** : Lettre d'entente stipulant la nature des droits à acquérir, les coûts d'achat des droits et décrivant le sujet proposé.
12. **Pour les producteurs de film et de vidéo** : une évaluation des coûts de production.
13. Une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

**LETTRES DE RECOMMANDATION :**

Les artistes qui demandent une subvention pour la première fois sont encouragés à soumettre deux lettres de recommandation. Ils ne seront, par contre, pas disqualifiés si aucune lettre de recommandation n'est reçue. Ces lettres devraient être fournies par des artistes professionnels de la même discipline artistique qui ont démontré leur expérience et leur expertise dans la dite discipline.

Veuillez remettre à chacun de vos appréciateurs le formulaire intitulé « Lettre de recommandation » en leur demandant de le retourner, dûment rempli, à **artsnb** à l'intérieur d'une semaine suivant la date limite du concours. Les lettres de recommandation reçues en retard ne seront pas annexées au matériel présenté au jury.

**EXEMPLES D'ŒUVRES :**

Avec leur demande, tous les requérants doivent présenter 4 copies des extraits ou des exemples de leurs œuvres accompagnés d'une description. Ils

doivent également présenter des extraits ou des exemples d'œuvres des artistes proposés (s'il y a lieu). Ne pas envoyer d'originaux, ils ne seront pas présentés au jury.

Veuillez identifier clairement le matériel présenté. Il est à noter qu'un nombre limite a été fixé pour les exemples d'œuvres qui seront présentés à l'ensemble des membres du jury. Tous les autres documents ne seront pas présentés au jury.

**Nota** : Indiquez votre nom sur chaque pièce fournie. N'oubliez pas que la qualité des exemples d'œuvres soumis pourrait influencer la recommandation du jury. Les échantillons seront retournés seulement une fois l'évaluation des demandes terminée, et, à la condition qu'une enveloppe de retour suffisamment affranchie et pré adressée est incluse dans la demande.

**Exemples d'œuvres par discipline :****Musique**

- 4 copies d'un enregistrement sonore récent sur disque compact (DC) seulement (max. 10 minutes);
- courte description du contenu. **ou**  
**Compositeurs seulement**
- 4 copies de partitions musicales (max. 10 pages)

**Théâtre, danse et conte**

- 4 copies d'un DVD avec instructions (max. 10 minutes) (les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu. **ou**  
**Auteurs dramatiques et scénaristes seulement**
- 4 copies de textes (max. 10 pages)

**Arts littéraires et traduction littéraire**

- 4 copies d'un extrait d'un manuscrit ou de publications (max. 10 pages)

**Arts visuels et métiers d'art**

- images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
  - Catégorie « A » : 20 images
  - Catégorie « B » : 15 images
  - Catégorie « C » : 10 images
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**  
**Artistes en performance seulement**
- 4 copies d'un CD-ROM ou d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes) (les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu.

**Arts médiatiques**

- 4 copies d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes). (les vidéocassettes ne sont plus acceptées);

*Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.*

**artsnb** est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

- courte description du contenu. **ou**
- images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
  - Catégorie « A » : 20 images
  - Catégorie « B » : 15 images
  - Catégorie « C » : 10 images
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**

#### **Scénaristes seulement**

4 copies de textes (max. 10 pages)

#### **Arts multidisciplinaires**

Veillez vous référer aux disciplines appropriées.

#### **CRITÈRES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI EN FORMAT ÉLECTRONIQUE :**

**Avis important :** Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous seront jugées incomplètes et donc retirées du concours.

#### **À faire :**

1. Présentez des fichiers compatibles avec Microsoft Windows seulement.
2. Utilisez des fichiers en format .jpg seulement.
3. Soumettez des images d'une résolution de 72 ppp seulement.
4. Soumettez des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels (hauteur d'au plus 768 pixels).
5. Soumettez des fichiers n'excédant pas 1 Mo.
6. Soumettez des fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
7. Inscrivez un numéro, vos initiales, l'année et le titre de l'œuvre pour chaque fichier (image).
8. Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**initialesannéetitre.jpg, **02**initialesannéetitre.jpg...**15**initialesannéetitre.jpg) afin de vous assurer quelles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
9. N'incluez aucun symbole, caractère spécial, point, guillemet ou espace (#-« »& |...) dans le nom des fichiers.
10. Sauvegardez les images directement sur CD-ROM ou DVD sans créer de dossier.
11. Indiquez clairement votre nom sur tous les CD-ROM et les DVD que vous soumettez.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

1. Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, Real Player, Shockwave, Windows media Player ou Flash.

#### **À ne pas faire :**

1. ne pas envoyer de diapositives;
2. de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec Microsoft Windows;
3. de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
4. de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
5. d'hyperliens menant à des sites Internet joints à vos images;
6. de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
7. de fichiers par courriel;
8. une autre composante de votre demande par voie électronique sur CD-ROM ou DVD.

*Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne à **artsnb** intacte et dans un format approprié. L'un des logiciels suivant peut vous aider à formater vos images : Adobe® Photoshop® Adobe® Illustrator®, Micorosoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT® et Jasc® Paint™ Shop Pro*

**Important :** La présentation de votre matériel d'appui est cruciale pour l'évaluation de votre demande. Ne présumez pas qu'**artsnb** préparera une partie de votre présentation ou retrouvera du matériel ou des lettres d'appui dans des demandes antérieures.

#### **ÉVALUATION :**

- Les demandes reçues sont d'abord révisées par les agents de programmes d'**artsnb** afin de vérifier leur admissibilité.
- Seuls les dossiers complétés dans les délais prescrits et étant conformes aux critères d'admissibilité des programmes sont présentés au jury.
- L'évaluation des demandes dûment remplies est effectuée par des jurys par discipline composé d'artistes professionnels sélectionnés à partir de la liste de jurés approuvés par **artsnb**.

#### **COMMUNICATION DES RÉSULTATS :**

Les requérants seront avisés des résultats par écrit, environ trois mois après la date limite du concours. Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

#### **CONDITIONS DE PARTENARIAT :**

1. Chaque requérant doit présenter une demande accompagnée de toute la documentation

*Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.*

**artsnb** est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

nécessaire. La demande doit être mise à la poste ou reçue par **artsnb** au plus tard à la date limite annoncée pour le programme. Les documents envoyés par télécopieur seront acceptés pour ouvrir un dossier, en autant que les documents originaux soient reçus dans un délai d'une semaine suivant la date limite.

2. Les projets et les parties de projets entrepris ou achevés avant la date limite du concours ne seront pas subventionnés de façon rétroactive.
3. Les fonds accordés doivent être utilisés aux fins précisées dans le projet approuvé. Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si le but énoncé ou implicite du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, un récipiendaire doit rembourser les fonds proportionnels à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par **artsnb** à partir des données et de l'information pertinente fournies par le requérant.
4. Les bénéficiaires de subvention doivent soumettre le rapport final dans les trois ans qui suivent la date de l'attribution de la subvention.
5. Tout document ou activité publicitaire relié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'**artsnb**.
6. Les bénéficiaires de subvention doivent informer **artsnb** de toute présentation publique reliée au projet subventionné afin que les membres du conseil d'administration puissent avoir l'opportunité d'y participer.
7. **artsnb** se réserve le droit de réviser ses programmes, à n'importe quel moment, sans préavis.

#### **RENSEIGNEMENTS :**

Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous ou visiter notre site Web :

#### **artsnb**

61, rue Carleton  
Fredericton (N.-B.) E3B 3T2

Téléphone : (506) 444-4444  
Sans frais au N.-B.: 1-866-460-ARTS (2787)  
Télécopieur : (506) 444-5543

**[www.artsnb.ca](http://www.artsnb.ca)**

*Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.*

**artsnb** est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.